

Le 7 août 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote, Laurent Habel et Yvon-Paul Morissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 06-341  
Comptes du mois Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juillet 2006, telles qu'énumérées à l'annexe "A" du présent procès-verbal.

Rés. 06-342  
Comptes règl.  
d'emprunt Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes relatifs aux règlements d'emprunt suivants:

Règl. #05-481

603 - Mission HGE inc.	1 875,62\$
------------------------	------------

Règl. #06-500

602- Réal Huot inc.	7 747,69\$
---------------------	------------

Rés. 06-343  
Emprunt temporaire  
règl. #06-500 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal effectue, auprès du Centre financier aux Entreprises Région Est de la Capitale, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #06-500 (travaux de réfection de voirie). Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont du rang St-Nicolas. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 06-344  
Mise en demeure  
Montée des Bois Attendu que le propriétaire du 14 Montée des Bois a mis en demeure la municipalité qu'il la tenait responsable des dommages qui pourraient être causés par l'eau provenant de la rue;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement #04-474, décrétant des travaux de drainage de la Montée des Bois et prévoyant un emprunt de 40 000 \$ pour en acquitter le coût, afin de solutionner ce problème;

Attendu que les propriétaires concernés ont refusé d'accorder les autorisations requises à la municipalité pour qu'elle puisse réaliser les travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal avise, par lettre certifiée, le propriétaire du 14 Montée des Bois qu'elle se dégage de toute responsabilité compte tenu du refus des propriétaires à lui permettre de faire les travaux correctifs. Une vérification du contenu de la lettre devra être faite par nos aviseurs légaux.

- Rés. 06-345  
Demande de modification de zonage – Stéphane Dupont
- Attendu que le zonage actuel, RV1, de villégiature, n'autorise pas la présence de chevaux; Attendu que des résidences unifamiliales sont déjà existantes dans ce secteur;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage, tel que présentée par monsieur Stéphane Dupont.
- Rés. 06-346  
Plan d'urbanisme
- Attendu l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 1<sup>er</sup> octobre 2002;
- Attendu les articles 33 et 34 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu que le comité consultatif d'urbanisme estime que le plan d'urbanisme est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à l'adoption d'une résolution indiquant son intention de ne pas modifier son plan d'urbanisme tel que requis en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de transmettre une copie de son plan d'urbanisme à la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'obtenir un certificat de conformité.
- Rés. 06-347  
Fresques murales
- Attendu la demande de madame Marie-Chantal Lachance pour la création de fresques murales sur différents bâtiments sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que la réglementation d'urbanisme n'est pas précise à cet effet;
- Attendu que plusieurs zones de la municipalité sont soumises à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la création de fresques murales par résolution sur présentation d'un croquis couleur, en autant que celles-ci représentent bien le caractère champêtre et de villégiature de la municipalité recherché notamment avec le règlement sur les PIIA et recommande également que ces fresques expriment un aspect de la vie culturelle, patrimoniale rurale ou historique de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- Rés. 06-348  
Règlement sur le bruit
- Attendu qu'un règlement sur le bruit a été préparé à la fin de l'année 2005;
- Attendu que ce règlement a été élaboré à partir de celui existant à la ville de Québec et que ce dernier est très complexe d'application;
- Attendu que le règlement sur les nuisances actuellement en vigueur contient des articles concernant le bruit;
- Attendu qu'il faudrait engager une personne ressource pour nous conseiller afin de rendre plus simple d'application notre règlement sur le bruit;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'abandonner l'élaboration du règlement sur le bruit et de procéder à la bonification du règlement sur les nuisances afin que ce dernier demeure simple d'application et compréhensible par tous les citoyens. Également, une vérification sera faite sur la légalité et la possibilité d'installer des panneaux afin de limiter l'utilisation du frein moteur « Jacob » notamment sur l'avenue Royale.

Rés. 06-349      Attendu qu'il est mentionné dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale que la municipalité désire promouvoir son caractère champêtre et de villégiature qui la caractérise;

Attendu que les termes « champêtre et de villégiature » sont difficiles à caractériser par les citoyens;

Attendu qu'il serait approprié de préparer un guide d'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension et l'application de ce règlement;

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme qu'un guide d'application et d'explication du PIIA soit préparé, notamment à l'aide de photographies prises dans la municipalité et qu'une ressource en architecture soit engagée afin d'aider à la préparation de ce guide.

Explications et consultation dérogation mineure 152 rue de la Butte      Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Nathalie Demers et de monsieur André Ouellet afin d'accepter que la profondeur de la galerie du 152 rue de la Butte soit à 4.6 mètres alors que le règlement permet une profondeur maximale de 3.6 mètres. Onze (11) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 06-350      Attendu qu'une galerie a été construite au 152 rue de la Butte, en cour avant;  
Dérogation mineure 152 rue de la Butte      Attendu que cette galerie a une profondeur de 4,6 mètres (15 pieds) et que le règlement de zonage permet une profondeur de 3,6 mètres (12 pieds) pour les galeries en cour avant;  
Attendu qu'une demande de permis a été effectuée à cet effet;

Attendu qu'un accord verbal a été donné par l'inspectrice en bâtiment pour excéder la profondeur permise jusqu'à 4,6 mètres;

Attendu que la galerie ne porte pas atteinte au droit de jouissance des propriétés voisines;

Attendu que la galerie n'empiète pas dans la cour avant minimale;

Attendu qu'un aménagement paysager sera effectué en façade;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorder une dérogation mineure à madame Nathalie Demers et monsieur André Ouellet du 152 rue de la Butte, pour la profondeur de leur galerie à 4.6 mètres, située en cour avant.

**Explications et consultation dérogation mineure** Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Diane Latour afin d'accepter qu'un agrandissement du bâtiment principal empiète de 1.25 mètre dans la cour arrière. Onze (11) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et l'une d'entre elles s'interroge sur la pertinence qu'un ascenseur soit installé dans une habitation unifamiliale.

**Rés. 06-351  
Décision  
dérogation  
mineure  
Diane Latour** Attendu la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un ascenseur annexé à la maison en cour arrière au 53 rue de la Sagamité;

Attendu que la marge arrière de la zone RA/B3 est de 9 mètres;

Attendu que la marge arrière, suite à l'ajout de l'ascenseur, aurait au minimum 7,75 mètres;

Attendu que l'ajout de cet élément à l'arrière de la maison ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

**En conséquence:**

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à madame Diane Latour pour l'installation d'un ascenseur annexé à la maison en cour arrière au 53 rue de la Sagamité.

**Rés. 06-352  
Décision  
dérogation  
mineure 17  
rue des  
Myrtilles** Attendu qu'une piscine creusée a été installée au 17 rue des Myrtilles;

Attendu qu'une demande de permis a été complétée à cet effet;

Attendu qu'une infime partie de la piscine ne respecte pas la marge latérale de 2 mètres;

Attendu que cette marge non respectée est située du côté de la limite mitoyenne avec le jumelé attenant;

Attendu qu'une clôture est implantée sur la ligne mitoyenne de propriété;

Attendu que cette dérogation mineure ne cause pas préjudice sur la jouissance du droit de propriété du voisin;

Attendu qu'une demande de vérification a été faite au comité consultatif d'urbanisme pour s'assurer qu'un permis avait bel et bien été demandé pour la construction de la piscine;

Attendu qu'après vérification, le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le constructeur était de bonne foi et que la demande de permis a été effectuée conformément;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme maintient sa recommandation à l'effet

d'accepter la demande de dérogation;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que conseil municipal accorde à monsieur Marcel Parent, mandataire pour les Immeubles KB, une dérogation mineure pour la piscine localisée au 17 rue des Myrtilles.

Rés. 06-353 Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et résolu  
Adoption que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-502 modifiant le règlement  
règl. #06-502 numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-  
Neiges concernant la hauteur des bâtiments dans la zone CC3. Ce règlement fait partie  
intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.  
Pour : Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote et Laurent  
Habel  
Contre : Messieurs Yvon-Paul Morissette et André Drolet

Hauteur La hauteur mesurée des édifices du Scandinave est la suivante :  
édifices du  
Scandinave 105 rue de la Tourbe : 13.6 mètres  
110 rue de la Tourbe : 14.3 mètres

Cette mention répond à la demande formulée par le conseil municipal lors de l'assemblée du 3 juillet 2006.

Rés. 06-354 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Monique Goulet et  
Adoption unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-506  
règl. #06-506 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-355 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et  
Adoption unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 06-511  
règl. 06-511 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les projets intégrés d'habitation dans les zones CC. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Rés. 06-356 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal remplace les mots « Annexe B » par « Annexe C » dans le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du règlement #06-508.

Rés. 06-357 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition de madame Annie Vigneault, architecte, de réaliser un guide d'application et de compréhension du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un montant forfaitaire de 1 500 \$.

Rés.06-358 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal verse les deuxième et troisième tranches de la contribution municipale au déficit anticipé 2006 de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges, soit la somme totale de 1 828,50\$.

Rés. 06-359 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la proposition de Taxi Mont-Ste-Anne inc. pour le service de transport adapté. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le protocole d'entente sur réception de l'approbation par le ministère des Transports du Québec.

- Rés. 06-360 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal :  
 Facture rue du Mont-Ferréol et Lac Trois-Castors - paie les factures suivantes pour des travaux effectués dans la rue du Mont-Ferréol :  

Excavation DMC inc. :	444,70\$
Centre de rénovation Raymond Boies inc. :	361,05\$

 Ces montants seront payés à partir des montants perçus en vertu du règlement #01-429 (03-456). Une subvention correspondant à 7.9% du coût des factures est appliquée conformément à la politique municipale;
- paie les factures suivantes pour des travaux effectués au Lac des Trois-Castors :  

Réjean Morency :	508,79\$
Dominique Paré :	317,05\$
René Bédard, avct :	977,36\$

 Ces montants seront payés à partir des montants perçus en vertu du règlement #96-357.
- Rés. 06-361 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de deux (2) conteneurs à déchets de 6 verges cubes à être installés dans le rang St-Nicolas, à l'intersection de la rue des Prairies et dans le rond-point, à l'extrémité de la partie asphaltée du rang.
- Rés. 06-362 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente intermunicipale concernant la prise en charge de matières résiduelles de la municipalité avec la Ville de Québec.
- Rés. 06-363 Attendu que la municipalité a demandé des soumissions aux entrepreneurs locaux pour le remplacement de ponceaux sur l'avenue Royale et pour l'aménagement de transitions;  
 Soumissions ponceaux ave Royale Attendu que les soumissions seront reçues vendredi le 11 août 2006;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à accorder le contrat de remplacement de ponceaux sur l'avenue Royale et l'aménagement de transitions au plus bas soumissionnaire conforme. Les travaux seront réalisés sous la supervision d'un employé municipal et ce dernier est autorisé à faire du surtemps après entente avec l'entrepreneur retenu.
- Rés. 06-364 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retienne la soumission déposée par Béton projeté M.A.H. inc., au montant de 18 675 \$ + taxes, pour les travaux de réparation de la structure de béton du pont du rang Ste-Marie (pont P-05217). Ce montant sera payé à même le fonds de roulement et sera remboursé sur 2 ans.
- Rés. 06-365 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal défraie le coût d'une chambre d'hôtel pour le maire, lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre 2006 à Québec.
- Rés. 06-366 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise une dépense maximale de 300 \$ pour une activité de fin de camp d'été, soit un repas au restaurant avec les animateurs(trices).

- Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de drainage d'une source dans la rue des Sources et prévoyant un taux de répartition des coûts. Une dispense de lecture est demandée.
- Rés. 06-367 Félicitations Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse ses félicitations à madame Élisabeth Belleau pour l'obtention d'une médaille d'or en taekwondo aux Championnats canadien 2006 de Saskatoon et pour sa participation aux Championnats du monde junior au Vietnam.
- Rés. 06-368 Planification stratégique Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal retienne les services d'une personne ressource pour la réalisation d'un exercice de planification stratégique.
- Rés. 06-369 Félicitations pompiers Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal félicite les pompiers de St-Ferréol-les-Neiges pour la deuxième (2<sup>ème</sup>) place qu'ils ont obtenue lors des compétitions organisées dans le cadre du Festival des pompiers de Charlevoix qui s'est tenu du 4 au 6 août 2006 à Beaupré.
- Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant l'installation de réservoirs incendie souterrains et prévoyant un emprunt de 200 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Levée de l'assemblée à 21 heures.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.



